



## NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 DE LA COMMUNE DE GRACES

Les dispositions de la loi NOTRe 2015-951 du 7 août 2015 relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif 2022 a été établi, comme les années précédentes, avec la volonté de maîtriser les dépenses et les recettes de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité du service public. Les deux gros chantiers de 2020 - 2021 (construction de la nouvelle école élémentaire et restauration de la flèche du clocher) étant terminés, la municipalité va initier de nouveaux projets tels que l'aménagement de l'aire de loisirs de Kerpaour, l'aménagement de la rue de Kéribot et débiter les études de revitalisation du bourg. Le city park, projet de 2021, a quant à lui été réceptionné le 25 mars dernier.

Ce budget retrace donc les dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'exercice 2022.

Globalement les projets de budgets primitifs 2022 cumulés présentés au conseil municipal du 13 avril 2022 s'élèvent à 5 088 730.39 €.

La commune de GRACES dispose de 3 budgets :

- Le budget principal
- Le budget annexe du lotissement de Stang Marec 2
- Le budget annexe du lotissement de Camille Claudel

### 1 – **BUDGET PRINCIPAL 2022**

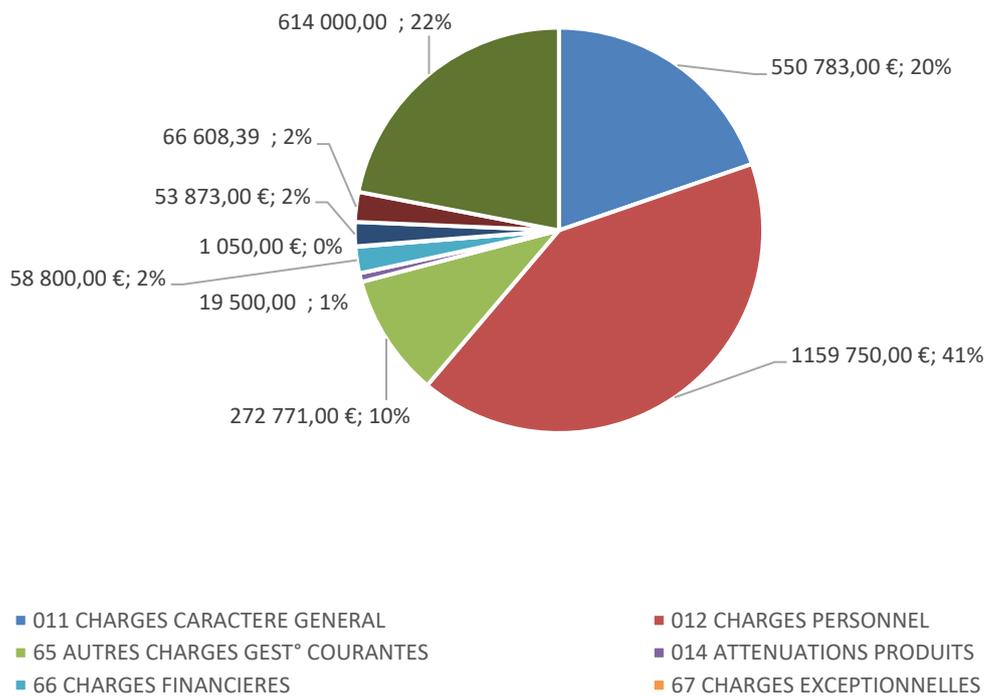
#### *☞ Section de fonctionnement*

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 797 135.39 €

#### **Les dépenses**

Elles se répartissent de la façon suivante :

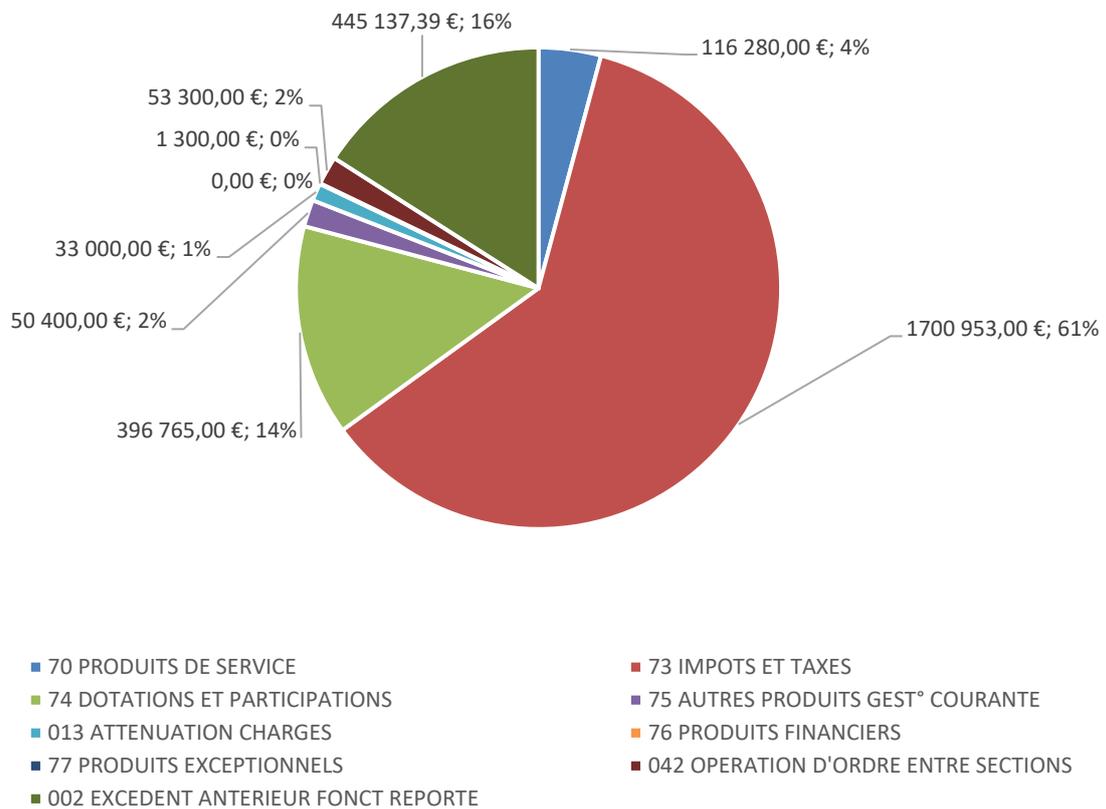
## Dépenses de fonctionnement 2022



## Les recettes

Elles se répartissent comme suit :

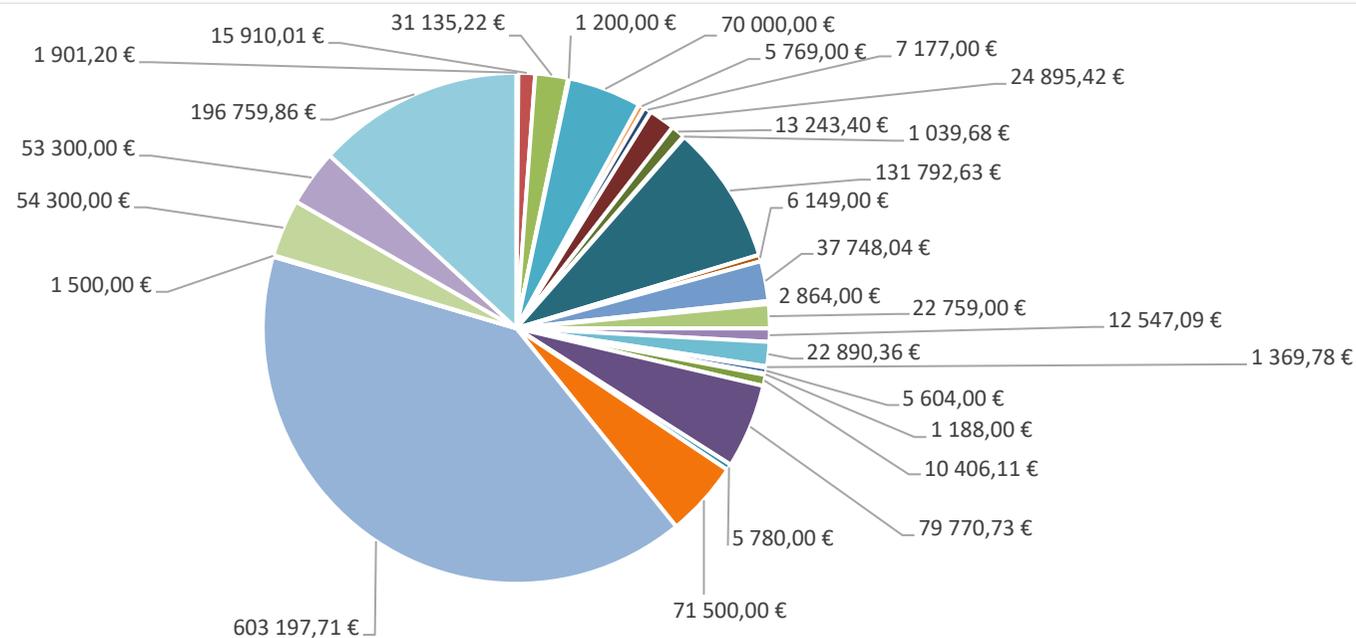
## Recettes de fonctionnement 2022



☞ Section d'investissement

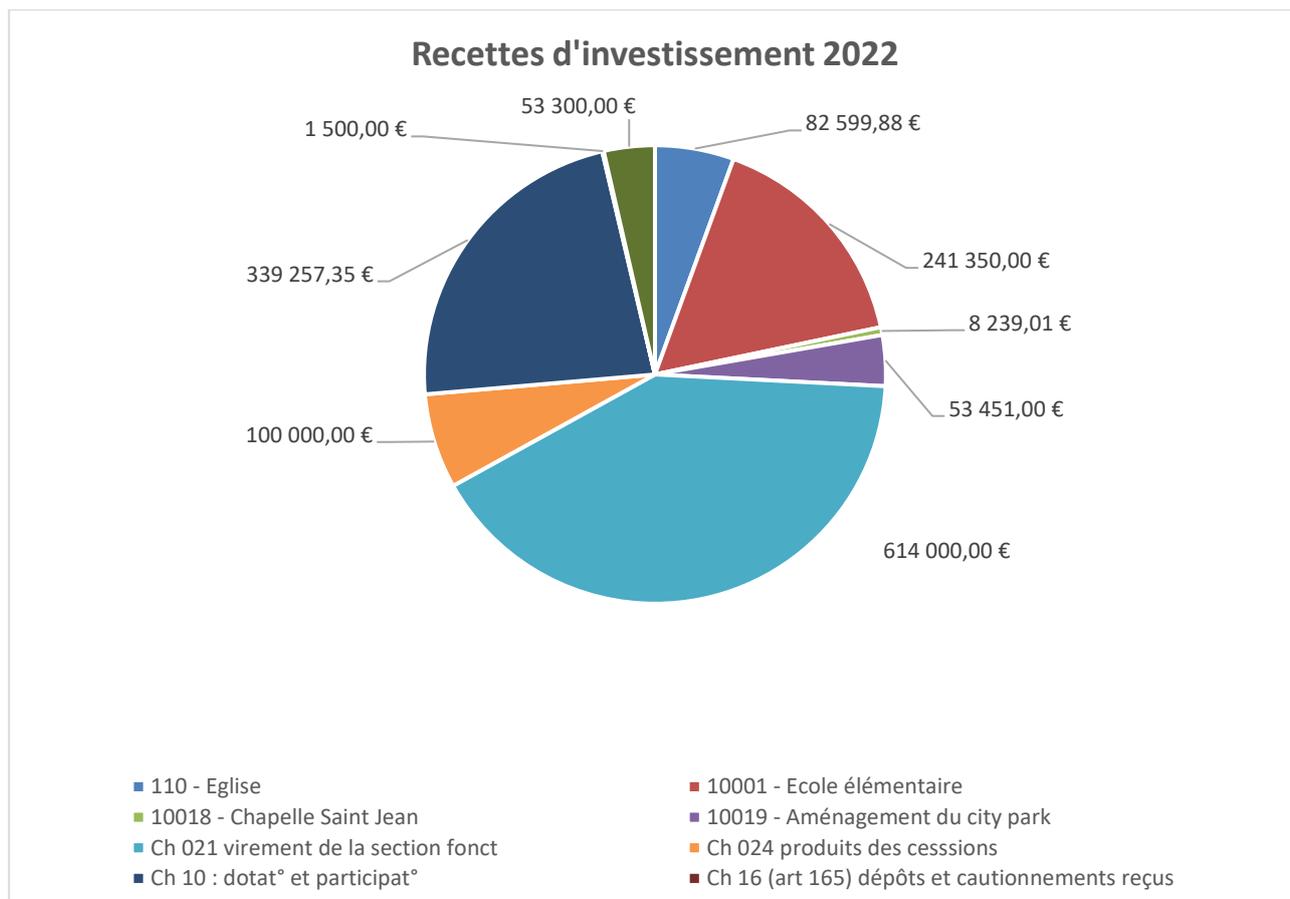
La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à 1 493 697.24 €

**Les dépenses** sont détaillées ci-après :



- |   |  |                                  |
|---|--|----------------------------------|
| ■ 110 - Eglise  | ■ 117 - Extension cimetière                            | ■ 120 - Voirie Lotissements      |
| ■ 021 - Espace Multiculturel                          | ■ 024 - Ancienne salle des fêtes                       | ■ 025 - Stade Municipal          |
| ■ 027 - Cantine garderie                              | ■ 10001 - Ecole élémentaire                            | ■ 10002 - Salle omnisports       |
| ■ 10003 - Acquisition matériel, outillage, mobilier   | ■ 10004 - travaux de voies et réseaux                  | ■ 10005 - Acquisitions foncières |
| ■ 10006 - Mairie                                      | ■ 10007 - Aménagement de l'aire de loisirs de Kerpaour | ■ 10010 - Atelier communal       |
| ■ 10013 - Travaux école maternelle                    | ■ 10014 - Aménagement du bourg                         | ■ 10017 - Maisons communales     |
| ■ 10018 - Chapelle Saint Jean                         | ■ 10019 - Aménagement terrain rue du Stade             | ■ 10020 - Bibliothèque communale |
| ■ 10021 - Aménagement d'un city park                  | ■ 10022 - ancienne école élémentaire                   | ■ Ch 020 dépenses imprévues      |
| ■ Ch 16 remboursement emprunts                        | ■ Ch 16 (art 165) dépôts et cautionnements reçus       | ■ Ch 27 autres immob° fin        |
| ■ Ch 040 opérations d'ordres de transfert entre sect° | ■ 001 - report déficit investissement N-1              |                                  |

Les recettes d'investissement sont les suivantes :



#### ☞ Encours de la dette et remboursement

La dette en capital au 01/01/2022 s'élève à 2 463 342.09 € contre 2 704 617.71 € au 1/01/2021.

L'encours de la dette est donc par habitant de 966.40 €.

En 2022, la commune devrait rembourser 603 197.71 € de capital dont les 400 000 € du prêt relais contracté en 2021 pour la construction de l'école élémentaire et 58 727.05 € d'intérêts.

#### ☞ Les impôts locaux

Les taux des impôts locaux ayant été augmentés en 2021, il ne sera pas pratiqué cette année de nouvelle augmentation.

Les taux seront donc les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 43.25 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 65.17 %

## 2 – **BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT CAMILLE CLAUDEL »**

### ☞ Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de géomètre pour le suivi des travaux d'aménagement ainsi qu'au solde des travaux à régler.

Les recettes sont la contrepartie des opérations de gestion de stocks de la section d'investissement ainsi que la vente d'un lot.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 356 139.96 €

### ☞ Section d'investissement

On constate une opération d'ordre pour la gestion de stocks de 326 530.05 € en dépenses et une recette réelle d'un même montant correspondant à une avance remboursable du budget principal.

## 3 – **BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE STANG MAREC 2 »**

### ☞ Section de fonctionnement

La section s'équilibre en dépenses et recettes à 115 227.75 €.

Les dépenses correspondent aux frais de géomètre, travaux VRD, réseaux et aménagements paysagers et à des régularisations de TVA.

Les recettes envisagées correspondent à une prise en charge du déficit par le budget principal.

### ☞ Section d'investissement

Il n'est pas prévu de dépense ou de recette puisque l'ensemble des lots ont été vendus.